

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 26125
Numéro SIREN : 833 188 980
Nom ou dénomination : 3SHAPE FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2022 sous le numéro de dépôt 117566

3SHAPE FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège Social : 254 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS
833 188 980 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022 à 18:00 heures

Les associés de la société 3SHAPE FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 254 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Morten Troupin NORHOLM, directeur général de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président Monsieur Consalvo Raymond DE COSTA est absent.

Le Directeur général Monsieur Morten Troupin NORHOLM est présent.

Le Commissaire aux comptes, ACCUREAUDIT (Monsieur Victor AMSELEM), régulièrement convoqué est absent.

Monsieur Morten Troupin NORHOLM, directeur général de la société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion de la Société ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2021.

Monsieur Morten Troupin NORHOLM, directeur général de la société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Morten Troupin NORHOLM, directeur général de la société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Société

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes et décision à cet égard
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Morten Trouplin NORHOLM, directeur général de la société présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur Morten Trouplin NORHOLM, directeur général de la société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Morten Trouplin NORHOLM, directeur général de la société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 53 018 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- Imputation de 13 018 euros sur le compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter ce compte à 53 173 euros.
- Au compte " Autres réserves " : 40 000 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2020	néant	40 %	néant

31 décembre 2019	néant	40 %	néant
31 décembre 2018	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Consalvo Raymond DE COSTA de ses fonctions de Président, prenant effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Andreas KJOLBYE, né le 22/10/1984, en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Consalvo Raymond DE COSTA, démissionnaire. Monsieur Andreas KJOLBYE déclare accepter les fonctions de Président et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance

3SHAPE FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège Social : 254 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS
833 188 980 R.C.S PARIS

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 53 018 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- Imputation de 13 018 euros sur le compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter ce compte à 53 173 euros.
- Au compte " Autres réserves " : 40 000 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2020	néant	40 %	néant
31 décembre 2019	néant	40 %	néant
31 décembre 2018	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

RESOLUTION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Consalvo Raymond DE COSTA de ses fonctions de Président, prenant effet ce jour.

RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Andreas KJOLBYE, né le 22/10/1984, en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Consalvo Raymond DE COSTA, démissionnaire. Monsieur Andreas KJOLBYE déclare accepter les fonctions de Président et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.